

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

N° 5

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par la société « TELSETE », sise 278 avenue du Maréchal Juin à SETE, régisseur général, M. Frédéric ROCA,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison du tournage d'une série télévisée, d'interdire et d'autoriser le stationnement et la circulation des véhicules et piétonne par intermittence, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tous risques d'accidents.

CIRCULATION URBAINE

ARRÊTE :

**INTERDICTION ET AUTORISATION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

Article 1 : L'équipe de tournage est autorisée à installer leurs décors, cantine, véhicules et à occuper pour les besoins du tournage, lundi 16 janvier 2023, de 06h00 à 21h00, les lieux suivants :

Quai Augustin Descournut, rue du Barreau, rue de l'Etoile, rue du Port, place Camille Vidal, parking des Tonneliers, rue des Tonneliers, rue Paulin Arnaud, rue du Port,

Article 2 : Le stationnement est interdit et réservé aux véhicules de l'équipe de tournage, lundi 16 janvier 2023, de 06h00 à 21h00 les lieux suivants :

Rue de l'Etoile, du n° 2 au n° 6 sur 3 places

Rue du Barreau, sur les 2 places au droit du n° 22 jusqu'au n° 30

Parking des Tonneliers, sur les 3 premières rangées côté rue des Tonneliers.

Article 3 : La circulation des véhicules et piétonne sera interrompue par intermittence en fonction des besoins du tournage (3 mn maximum), lundi 16 janvier 2023, entre 08h00 et 20h00, les lieux suivants :

Rue des Tonneliers, quai Augustin Descournut, rue Paulin Arnaud, rue du Port, rue de l'Etoile et rue du Barreau.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par la société « TELSETE », sise 278 avenue du Maréchal Juin à SETE, pour permettre

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum.

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

N° 5

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 5 janvier 2023.

Le Maire.

Thierry BAEZA

